**DOSSIER DE DEMANDE D’AIDE**

|  |  |
| --- | --- |
| *[x]*  Volet technique | *[ ]*  Volet financier |

**Ce qu’il faut retenir**

Il est conseillé de contacter le secrétariat d’AACT-AIR, en amont du dépôt, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier, uniquement par mail : aact-air@ademe.fr).

* Les 2 volets technique et financier doivent impérativement être déposés sur la plateforme de l’ADEME [www.agirpourlatransition.ademe.fr](http://www.agirpourlatransition.ademe.fr)
* Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas de caractère systématique.

**Opérations non éligibles**

Sont exclus, les travaux d’infrastructure et les investissements en équipement, les développements d’outils de communication, de sensibilisation et de formation.

Concernant le thème de l’air intérieur, est exclue la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l’air intérieur telles que prévues dans le cadre de la surveillance obligatoire de la qualité de l’air intérieur et les projets liés à la qualité de l’air en milieu professionnel.

Concernant le thème de l’air extérieur, sont exclues les études réglementaires obligatoires.

**Pour bien renseigner ce volet technique**

* Dans ce document, les parties en italique précisent les attendus de l’ADEME. Les éléments fournis doivent permettre d’évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe 5.2.3 du cahier des charges.
* Il est impératif de rendre ce dossier complété au format texte modifiable (type Word).

INTITULE DE L’OPERATION

Synthèse du projet (15 lignes max)

*Ce résumé devra être clair et présenter les objectifs à atteindre par le projet. Il sera non confidentiel.*

CONTEXTE DE L’OPERATION

Cadre de l’opération

*Description de la collectivité territoriale ou locale impliquée dans le projet (y compris les compétences et autorité en matière de qualité de l’air ou sur l’action objet du projet).*

Contexte local et environnemental

*Pour les projets relatifs à l’air extérieur : information sur les émissions et/ou concentrations du (ou des) polluant(s) que le projet adressera, justification de l’adéquation entre l’enjeu local de qualité de l’air et le projet soumis.*

*Pour les projets relatifs à l’air intérieur : information sur les polluants que le projet se propose d’adresser et sous réserve de disponibilité information sur les enjeux en termes de concentrations par exemple.*

**Positionnement du projet**

*Positionnement du projet par rapport aux actions publiques existantes ou à venir en lien avec le projet.*

*Blocages/problèmes rencontrés pour la mise en œuvre effective d'actions favorables à la qualité de l’air objets du projet.*

OBJECTIFS ATTENDUS DE L’OPERATION

*Présentation générale des objectifs de l’étude et positionnement par rapport aux axes de travail du cahier des charges : paragraphes 2. 3. et 4.*

DESCRIPTION DE L’OPERATION

*Au-delà de la description des différentes phases de travail prévues, les méthodes seront précisées ainsi que l’organisation générale du projet, les personnes impliquées au regard de leurs compétences et de leurs fonctions, le management du projet (aspects organisationnels du projet, modalités de coordination, comité de suivi, coordination avec un éventuel prestataire externe).*

*Bien préciser les moyens humains de la collectivité locale qu’elle soit ou non bénéficiaire.*

*En cas de recours à un prestataire externe (prestation de service ou sous-traitance), seront précisées les modalités de recrutement (dont explications sur les délais liés à l’écriture d’un cahier des charges), les qualités du prestataire attendues et le détail des tâches qui lui seront confiées.*

*Pour les projets dont le portage ne sera pas assuré par une collectivité, la dimension développement méthodologique ou le caractère innovant du projet devront être explicités.*

*Les conditions de transposabilité de la démarche à d’autres territoires devront être précisées.*

PLANNING ET SUIVI DE L’OPERATION

*Un calendrier des tâches, productions (éventuel rapport intermédiaire et rapport final provisoire) et jalons sera proposé. La date envisagée pour le démarrage du projet sera précisée sachant que la date de la signature par l’ADEME est la date de début du contrat.*

*Le rapport final provisoire doit être remis au minimum 1,5 mois avant l’échéance du contrat pour permettre à l'ADEME de lire le rapport, de faire éventuellement part de remarques et que le bénéficiaire puisse renvoyer le rapport corrigé (si besoin) pour validation finale par l’ADEME et donc paiement du solde du contrat. Ce délai doit être prévu dans le planning.*

ENGAGEMENTS LIES A LA COMMUNICATION PRIS PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le bénéficiaire s’engage à garantir l’ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d’auteur, qu’il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l’image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l’article 2 des règles générales d’’attribution des aides de l’ADEME, le bénéficiaire s’engage à associer l’ADEME lors de la mise au point d’actions de communication et d’information du public (inauguration de l’installation…) et à mentionner dans tous les supports de communication l’ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

RAPPORTS A REMETTRE A L’ADEME APRES RECEPTION DU CONTRAT

Le bénéficiaire remettra à l’ADEME les documents suivants :

□ le cas échéant et uniquement pour les projets dont la durée est supérieure à 18 mois, un rapport d’avancement de l’opération, c’est-à-dire une note technique précisant le déroulement de l’opération.

□ un rapport final définitif de l’opération

Le rapport final devra contenir un résumé (environ 250 mots) présentant les objectifs et les résultats du travail. Le rapport final mettra en évidence les méthodologies et résultats obtenus, ainsi que leurs implications pratiques, un plan d’actions à mettre en œuvre par la collectivité et une estimation des bénéfices attendus de cette mise en œuvre pour la qualité de l’air (émissions, concentrations, etc.), une analyse critique du projet telle que la suite à donner, les axes à améliorer, les difficultés rencontrées, la transposabilité du projet à un autre territoire ou organisation… Il ne devra pas contenir plus de 80 pages (hors annexes).

Le rapport final sera accompagné :

* + d’une fiche du type « Ils l’ont fait » ;
	+ des éventuels supports de communication relatifs au projet, validés a priori par l’ADEME, et mentionnant sa participation financière et/ou faisant apparaître son logo ;
	+ de 3 à 5 illustrations (photos, graphiques, schémas…) issues du projet, en haute définition et libres de droit, accompagnées d’une légende et des crédits photo.

□ tout autre document laissé à l’appréciation de l’instructeur ADEME.

*Ces rapports seront transmis sous format électronique.*

ANNEXES (Partie optionnelle)

*A titre d’exemples : Références bibliographiques, CV ou tout autre document jugé pertinent*